

République Française

Département
Des Bouches-du-
RhôneCommune de
PEYPIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (15) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

Absents excusés (9) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel – LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc – LOUIS Bruno – ALLARD Delphine

Pouvoirs (5) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- ▶ Date de la convocation : 13 octobre 2022
- ▶ Secrétaire de séance : ANGELI Nadine

| | |
|--------------------|--|
| N° 045/2022 | CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018/2022 |
|--------------------|--|

- ▶ Effectif légal 29
- ▶ Présents : 15 (+ 5 procurations)
- ▶ Ont pris part à la délibération ... 20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) évolue. S'il comporte initialement un financement qui reste lié à l'activité de la structure (= la Prestation de Service Unique = l'aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant) et des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis, mis en place dès 2019, un nouveau bonus dépendant du territoire d'implantation, nous est proposé.

Ainsi, dans le cadre du Plan contre la pauvreté et inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, les bonus « Mixité », « Territoire » et « Handicap » annonçaient une nouvelle ère avec le dessein de vouloir corriger certains effets non recherchés de la PSU qui n'étaient pas en cohérence avec le souhait du gouvernement :

- d'ouvrir les crèches aux familles qui jusqu'alors en étaient exclues ;
- d'aider les gestionnaires, notamment les collectivités locales, à ouvrir des EAJE dans des territoires sous-dotés (en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)).

Si les deux premiers peuvent déjà trouver application dans notre EAJE, le troisième est une nouveauté qu'il est proposé d'ajouter au CTG par avenant.

Le bonus « Handicap » (rappel) :

Le dernier rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) relevait le faible taux de fréquentation des crèches, des enfants bénéficiaires de l'Aide à l'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), tout en insistant par ailleurs sur la nécessité d'accueillir très tôt les jeunes enfants rencontrant des difficultés et pouvant potentiellement être en situation de handicap, c'est à dire avant qu'un diagnostic précis ne soit posé. Il est admis que l'accueil d'enfants en situation de handicap nécessite un renforcement de personnel encadrant et demande des temps de réunion-concertation plus importants. Et selon l'estimation de la Cnaf, lorsque le nombre d'enfants concernés est élevé et dépasse les 7,5% d'inscrits, la crèche doit supporter un surcoût d'environ 20%.

De ce constat, la Cnaf a adopté un dispositif, mis en oeuvre dès le premier enfant en situation de handicap accueilli. Plafonné à 1300€ par place et par an, il varie en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap (bénéficiant de l'AEEH) et du coût par place selon la formule suivante :

[bonus par place = % d'enfants en situation de handicap X taux de financement X coût par place].

Les taux de financement s'articulent ainsi :

- moins de 5% d'enfants en situation de handicap accueillis par l'EAJE : bonus de 15% par place ;
- entre 5 et 7% : 30% par place ;
- plus de 7,5% : 45% par place.

Le bonus « Mixité » (rappel) :

C'est un bonus destiné à favoriser l'accueil d'enfants issus de familles pauvres et donc à encourager la mixité sociale dans les crèches, dont ce mode d'accueil collectif est particulièrement pertinent et efficace pour lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge.

C'est un des correctifs de la PSU et de sa tarification horaire, puisqu'il doit permet de compenser la baisse des recettes liées à l'accueil de familles payant moins d'un euro de l'heure et surtout fréquentant la crèche avec plus ou moins d'assiduité (Près de 20% des enfants accueillis en crèche vivent sous le seuil de pauvreté et 30% des familles paient moins d'un euro de l'heure).

Ce bonus « Mixité » est attribué en fonction de la participation moyenne familiale facturée par la crèche. Ainsi un bonus de :

- 1.200€ par place et par an sera attribué pour toutes les places des EAJE qui comptent une participation familiale moyenne inférieure ou égale à 0,75€ de l'heure ;
- 800€ par place pour les crèches avec une moyenne des participations familiales comprise entre 0,75€ et 1€ de l'heure ;
- 300€ par place pour les crèches dont la moyenne des participations familiales est comprise entre 1€ et 1,25€.

C'est donc la moyenne des participations familiales qui sera le critère de base pour l'octroi de ce bonus.

Le bonus « Territoire » (nouveau) :

Il s'agit du seul bonus qui n'est pas en lien avec la PSU. Il ne concerne que les collectivités locales dans le cadre de l'ex-CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG (Convention Territoriale Globale). Ce bonus « Territoire » vise à encourager le développement de places d'accueil.

Un forfait de 2500 € par place et par an est annoncé - dans le cadre de notre avenant - proposé pour toute nouvelle place d'accueil créée où que ce soit sur le territoire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour le bonus « CTG ». Ce bonus est attribué aux établissements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale. Cet avenant viendra compléter la convention d'objectifs et de financement Etablissement de Jeunes Enfants du 7 avril 2020.

Entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par VINGT voix POUR

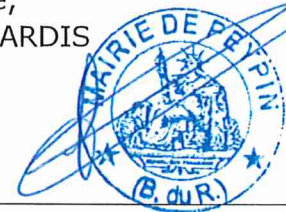
Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant « Bonus territoire CTG » à la convention initiale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

